

# A.S.C.L. HOCHSTATT

## Règlement Intérieur 2021

Toute inscription aux activités proposées par l'Association nécessite une carte de membre individuelle annuelle.

**Pour toute activité**, la fiche d'inscription complétée ainsi que le paiement sont à remettre **IMPERATIVEMENT** à l'animateur au plus tard au début de la deuxième séance de cours. A partir de l'encaissement de la cotisation, celle-ci restera acquise à l'Association et ne pourra être ni remboursée ni déplacée sur une autre activité ou déplacée sur l'année suivante (sauf en cas de problème de santé justifié par un certificat médical).

**CERTIFICAT MÉDICAL** : pour toutes les activités physiques pointées d'un \*astérisque dans le programme, l'ASCL demande soit :

Un Certificat médical de non contre-indication précisant le ou les activités sportives

L'attestation sur l'honneur ci-après :

**« Je certifie ne présenter aucun problème de santé pour la pratique de l'activité choisie »**

L'attestation sur l'honneur ci-après signée par le parent responsable pour les mineurs :

**« Je certifie que mon enfant ne présente aucun problème de santé pour la pratique de l'activité choisie »**

**Activités Enfants-Ados** : en cas d'absence de l'animateur avant le début de l'ouverture de l'activité, les jeunes ne sont pas sous la responsabilité de l'Association. Le responsable du jeune doit donc s'assurer de la présence de l'animateur et le remettre à celui-ci. L'activité est annulée si, 15 minutes après l'horaire normal du début du cours, l'animateur est toujours absent.

Pour les membres participant aux activités, l'Association décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à une personne qui pratique une activité autre que celle pour laquelle elle a réglé la cotisation.